



Vous allez recevoir prochainement votre Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Vos questions, nos réponses :

1 Si vous avez une réclamation liée à un changement de situation, liée à la réception de 2 redevances pour une même adresse, ... vous devez :

- compléter le formulaire suivant :

<https://www.cc-berce-belinois.fr/.../11/FORMULAIRE-OM.pdf>

- y joindre les pièces justificatives demandées.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

! Toute demande complète arrivée après le 10/02/2024 sera traitée qu'à partir du 01/05/2024.

2 Concernant le règlement de la redevance 2024 :

Si vous êtes déjà en prélèvement, votre redevance sera bien prélevée.

Vous retrouvez la mention vous indiquant si vous êtes prélevé sur la ligne TOTAL GENERAL prélevé le xx/xx/xx.

3 Vous n'êtes pas en prélèvement et vous souhaitez être prélevé de la redevance 2024, cela est possible uniquement jusqu'au 10/02/2024.

Nous ne pouvons que vous conseillez d'anticiper pour la redevance 2025 en téléchargeant dès à présent le formulaire suivant :

<https://www.cc-berce-belinois.fr/.../11/Mandat-SEPA-OM.pdf>